



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARR2022/0101

Arrêté portant désignation d'un représentant de la commune à l'agence TOPOS

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L2122-25 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'agence TOPOS, Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais,*

Considérant que les statuts de l'agence TOPOS prévoient que, au sein du conseil d'administration, chaque membre du collège des communes est représenté par leur maire ou son représentant,

ARRÊTE

Article 1 : M. Hervé LETOURNEAU, adjoint au Maire à l'Urbanisme et Aménagement durable, est désigné représentant de la commune de SEMOY au sein du conseil d'administration de l'agence TOPOS.

Article 2 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

Fait à Semoy, le 26 juin 2023

Le Maire

Laurent BAUDE



Publication numérique : 17/07/2023

Publication/notification le : **27 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

